

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de couverture**

**4 RUE DAVIERS (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **SARL PINEAU DAMIEN** demeurant **La Rouillardière 49110 ST QUENTIN EN MAUGES** représentée par **Monsieur Damien PINEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
CONSIDÉRANT que des travaux **réfection de couverture** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 20/01/2026 RUE DAVIERS (JALLAIS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 20/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, des deux-roues, est interdit ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PINEAU DAMIEN.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 décembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**DIFFUSION:**

- SARL PINEAU DAMIEN
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



